

Compte rendu de la Réunion du Conseil municipal

Du 4 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 mars, à 18h00

Le Conseil Municipal de Criteuil-la-Magdeleine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FOUGERE Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 26 février 2024

Présents : Mrs FOUGERE, MATIGNON, SAVIN et DESMORTIER

Mmes PARRA RICHEN, PILLET, et DESMORTIER

Absents Excusés: Mme MOUSSA, Mme SANSONNET et M. GUINDET,

Procuration (s): Mme SANSONNET à M. MATIGNON,

Secrétaire de séance : Monique PARRA RICHEN

1. Approbation des comptes rendus du 25 JANVIER 2024

Monsieur le Maire demande si tous les conseillers ont reçu le compte rendu et si quelqu'un a une remarque à formuler.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

2. Rapport du Maire dans le cadre de ses délégations

- Monsieur le Maire indique que la trésorerie est de 213 263,13€
- Monsieur le Maire explique qu'il a assisté au dernier conseil communautaire.

3. Rapport des élus dans le cadre de leur délégation :

- Monsieur MATIGNON indique qu'il s'est rendu à une réunion Natura 2000 au syndicat Bassin Versant du Né.
- Monsieur SAVIN explique que la commune de Saint Palais du Né qui a perdu la compétence en matière de l'organisation de la vie scolaire au profit de la CDC des 4B va devoir quitter le SIVOS Grande Champagne Sud à compter de la rentrée de septembre 2024. Il explique que ce départ va engendrer un coût supplémentaire pour les communes adhérentes à savoir Lignières Ambleville et Criteuil-la-Magdeleine. Monsieur le maire demande si nous allons perdre les enfants si ce n'est pas le cas c'est un moindre mal pour nos écoles même si le coût est plus élevé.

4. Vote du compte administratif du multiservice

Le Conseil Municipal de cette commune, réuni pour le vote du compte administratif 2023, sous la présidence de Monsieur Francis DESMORTIER, doyen de l'assemblée.

Délibérant sur le compte de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Michel FOUGERE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Sous la présidence de Monsieur Francis DESMORTIER, doyen de l'assemblée, le Conseil Municipal examine le compte administratif multiservice 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Report excédentaire N-1 : 2 695,33€

Dépenses : 1 904,49 €

Recettes : 5 940,12 €

Excédent de clôture : 4 035,63€

Investissement

Report déficitaire N-1 : 3 284,92€

Dépenses : 4 406,03 €

Recettes : 4 363,92 €

Besoin de financement : 3 327,03 €

Hors de la présence de Monsieur Michel FOUGÈRE, maire, le conseil municipal approuve par 7 voix pour le compte administratif du budget communal 2023

5. Vote du compte administratif de la commune

Le Conseil Municipal de cette commune, réuni pour le vote du compte administratif 2023, sous la présidence de Monsieur Francis DESMORTIER, doyen de l'assemblée.
Délibérant sur le compte de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Michel FOUGERE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :
Sous la présidence de Monsieur Francis DESMORTIER, doyen de l'assemblée, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Report excédentaire N-1 : 166 141,93€
Dépenses : 337 687,50 €
Recettes : 425 720,72 €
Excédent de clôture : 254 175,15€

Investissement

Report déficitaire N-1 : 47 720,13€
Dépenses : 153 270,71 €
Recettes : 184 192,30 €
Restes à réaliser : 259 779,84 € en dépenses et 163 736,49€ en recettes
Besoin de financement : 112 841,89 €

Hors de la présence de Monsieur Michel FOUGÈRE, maire, le conseil municipal approuve par 7 voix pour le compte administratif du budget communal 2023

6. Vote des comptes de gestion commune

Le Conseil Municipal,

- ✓ Après **s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023** et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état actif, l'état passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- ✓ Après **s'être assuré** que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- ✓ **Statuant sur l'ensemble des opérations** du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- ✓ **Statuant sur la comptabilité** des valeurs inactives,

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023, par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, **n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

7. Vote des comptes de gestion multiservice

Le Conseil Municipal,

- ✓ Après **s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023** et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état actif, l'état passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- ✓ Après **s'être assuré** que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- ✓ **Statuant sur l'ensemble des opérations** du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- ✓ **Statuant sur la comptabilité** des valeurs inactives,

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023, par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, **n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

8. Affectation des résultats MULTISERVICE

Le conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2023 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice »

figurant au compte de gestion : 4 035,63€

Report à nouveau 3 403,93€

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2023 : 6 730,96€

Section d'Investissement

Solde d'exécution : - 3 327,03€

Restes à réaliser :

Dépenses : 4 406,03€

Recettes : 4 363,92€

Besoin de financement à la section d'investissement : 3 327,03€

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'affecter au budget pour 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

1. Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 la somme de 3 327,03€
2. Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 : 3 403,93€

9. Affectation des résultats commune

Le conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2023 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice »

figurant au compte de gestion : 88 033,22€

Report à nouveau 141 445,81€

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2023 : 254 175,15€

Section d'Investissement

Solde d'exécution : - 112 841, 89€

Restes à réaliser :

Dépenses : 259 779,84€

Recettes : 163 736,49€

Besoin de financement à la section d'investissement : 112 841,89€

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'affecter au budget pour 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

1. Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 la somme de 112 841,89€
2. Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 : 141 445,81€

10. Vote des taux d'imposition 2024

Vu l'article 1379 du Code général des impôts listant les impositions directes locales perçues par les communes et l'article 1636 B *decies* du même code précisant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale soumis à l'article 1609 *nonies* C votent les taux des taxes foncières ;

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts disposant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;

Vu les articles 1636 B *sexies* et 1636 B *septies* du Code général des impôts déterminant les règles d'encadrement et de plafonnement des taux des impositions directes locales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de reporter cette décision à un prochain conseil

11. Vote des investissements 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil de statuer sur les différents investissements pour 2024 dans la liste suivante :

- ✓ Travaux de réfection toiture du 38, rue de la barrière :
Dépenses : 2500€ supplémentaire correspondant au changement d'un velux endommagé et de la réparation de la gouttière
- ✓ Assainissement du 38 rue de la barrière : 2 fosses à remplacer par une seule pour un montant de 27 840€ €TTC (Diagnostic de janvier 2022 par Mme REYMONNET du SPANC Segonzac risque d'effondrement de la voute de la fosse)
- ✓ Toiture et mur de l'atelier :
Montant du devis 2023, 52 500 € TTC (reste à réaliser) auquel s'ajoute 30246€ correspondant à la mise en sécurité suite à l'effondrement du mur intérieur et au complément de dépenses.
- ✓ Étanchéité de la toiture de la salle des fêtes
Pour un montant de 14 026,80€ TTC sur la base du devis du 22/02/2023
- ✓ Travaux d'éclairage public rue du petit fief : 3 258€TTC et 132€TTC boîtier éclairage festif la Magdeleine
- ✓ Sécurité incendie à la salle des fêtes : 3 034,84€TTC
- ✓ Remise aux normes de la cuisine de la salle des fêtes : 2135,66€TTC (meuble inox) prévoir la crédence
- ✓ Achat de barrières de sécurité : 576€
- ✓ Drapeaux pour les jeunes : 814.87€TTC
- ✓ Eglise :
 - Changement de moteur de la volée des cloches :2361,00€TTC
 - Eclairage de l'édifice : 22 176,39€ TTC (part commune)
- ✓ Matériel Didier RQTH : 3 000€TTC
- ✓ Tondeuse auto portée professionnelle : 15 000€TTC environ

Ne pas oublier la voirie qui a été actée pour un montant global de 45 379, 80€TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de suivre les propositions de Monsieur le Maire sauf en ce qui concerne la tondeuse auto portée professionnelle

- **Décide** d'ajouter un défibrillateur à l'espace nature

12. Questions diverses :

- Madame DESMORTIER demande si l'agent technique peut tondre à l'Espace nature au plus près des bornes du terrain de Mme MARCHESSON. Monsieur le Maire explique que le message sera transmis à Didier.

Séance clôturée à 20h00